

Chère Cliente, Cher Client,

Voici une pique de rappel sur la procédure à suivre pour facturer, avec Albus, la vaccination antigrippale de vos patients :

- pour une 1ère vaccination (dispositif « classique »)
- hors primo-injection (dispositif « simplifié »)

Cette procédure est similaire à celle de l'année dernière :

- les premiers paragraphes traitent de la saisie dans Albus,
- les paragraphes suivants rappellent les notions importantes à connaître afin d'établir au mieux vos factures.

Nous vous en souhaitons une agréable lecture.

Cordialement,
L'équipe Albus.

Informations importantes

Des informations très importantes sont données sur le site Ameli.fr à la page <http://www.ameli.fr/professionnels-de-sante/infirmiers/exercer-au-quotidien/vaccination-contre-la-grippe-saisonniere/la-campagne-de-vaccination-2012-2013.php>.

Nous vous conseillons vivement d'en prendre connaissance.

INFORMATIONS IMPORTANTES	1
RAPPEL SUR LA PRISE EN CHARGE DE L'INJECTION	2
RAPPEL SUR LES DISPOSITIFS DE VACCINATION ANTIGRIPPALE SAISONNIERE	2
RAPPEL SUR L'AMENAGEMENT DE LA NOMENCLATURE ALBUS.....	3
SAISIE DU PRESCRIPTEUR « INFIRMIER(E)».....	3
SAISIE DE LA PRESCRIPTION DU VACCIN ANTIGRIPPAL DANS ALBUS	3
<i>Cas de la vaccination antigrippale hors primo-injection (sans prescription médicale = dispositif « simplifié »).....</i>	<i>3</i>
<i>Cas de la vaccination antigrippale prescrite par un médecin (dispositif « classique »).....</i>	<i>4</i>
SAISIE D'ACTES ISOLEES DE VACCINATION SANS PRESCRIPTION MEDICALE SUR LE TLA	4

Rappel sur la prise en charge de l'injection

D'après le site [ameli.fr](http://www.ameli.fr) (voir l'encadré « à savoir » à l'adresse <http://www.ameli.fr/professionnels-de-sante/infirmiers/exercer-au-quotidien/vaccination-contre-la-grippe-saisonniere/les-beneficiaires-du-vaccin-antigrippal-gratuit.php>), seul l'achat du vaccin contre la grippe est pris en charge à 100 %.

L'injection du vaccin est quant à elle remboursée dans les conditions habituelles :

- Au taux de 100% pour les patients pris en charge à 100% au titre d'une des affections de longue durée cibles (ALD)
→ Dans ce cas, la notion de prise en charge ALD sera indiquée sur le bon de vaccination.
- Au taux habituel pour les autres cas (pas de saisie de code d'exonération 3 ou 7)

Sous réserve que le déplacement soit justifié par l'état du patient, vous êtes également autorisé(e)s à facturer les frais de déplacement rattachés à l'acte d'injection sans prescription médicale dans le cadre de l'auto-prescription.

Pour plus d'informations sur les conditions d'application de la vaccination antigrippale, veuillez consulter le site Ameli.fr à l'adresse ci-contre : <http://www.ameli.fr/professionnels-de-sante/infirmiers/exercer-au-quotidien/vaccination-contre-la-grippe-saisonniere/injection-du-vaccin-le-dispositif-simplifie.php>

Rappel sur les dispositifs de vaccination antigrippale saisonnière

Il existe 2 dispositifs pour la vaccination antigrippale saisonnière :

- celui pour une 1ère vaccination (dispositif « **classique** ») nécessitant une prescription médicale :
Les patients concernés reçoivent un imprimé Cerfa n° 11264*02 (S3323) de prise en charge intitulé « **Vaccination anti-grippale** »
Cet imprimé comporte 2 volets :
 - le volet 1 destiné au pharmacien pour la délivrance du produit.
 - le volet 2 intitulé « **Prescription de l'injection du vaccin anti-grippal** » servant de prescription médicale destiné à l'infirmier(e) et qui doit accompagner la feuille de soins correspondant à la facturation de l'injection.
Sur ce volet, un cadre « à remplir par le médecin » apparaît que le médecin doit compléter.
La prescription étant faite par un médecin, la cotation de l'injection est AMI 1 (« SC » ou « IM » dans Albus) comme habituellement.
- celui pour les vaccinations suivantes (dispositif « **simplifié** ») ne nécessitant pas de prescription médicale (vaccination hors primo-injection) :
Les patients concernés reçoivent un imprimé intitulé « **Vous avez déjà été vacciné(e) contre la grippe** »
Cet imprimé comporte également 2 volets :
 - le volet 1 destiné au pharmacien pour la délivrance du produit.
 - le volet 2 intitulé « **Injection du vaccin anti-grippal** » destiné à l'infirmier(e) **qui doit la conserver 1 an.**
Sur ce volet 2, seul le cadre « A remplir par l'infirmière » doit apparaître indiquant que c'est bien une vaccination sans prescription médicale, c'est à dire une vaccination hors primo-injection.
Dans ce cas, c'est l'infirmier(e) qui devient prescripteur.
La cotation globale est 2 AMI 1 (« PVAG » dans Albus), et non 1 AMI 2.
Aucun document n'est nécessaire pour accompagner la feuille de soins (pas de prescription).

En résumé, si un patient vous présente un volet 2 intitulé :

- « **Prescription de l'injection du vaccin anti-grippal** » : c'est une prescription médicale classique effectuée par un médecin.
→ La cotation de l'injection est AMI 1 (« SC » ou « IM » dans Albus).
- « **Injection du vaccin anti-grippal** » : c'est l'infirmier(e) qui devient prescripteur (vaccination hors primo-injection).
→ La cotation globale de l'injection est 2 AMI 1 (« PVAG » dans Albus).

Rappel sur l'aménagement de la Nomenclature Albus

En 2008, un nouvel acte a été ajouté à la NGAP ayant le libellé « Supplément pour vaccination antigrippale hors primo-injection » de cotation AMI 1 (décision du 08/10/2008 de l'UNCAM parue au Journal Officiel du 25/10/2008 - référence NOR : SJSU0820482S).

Cet acte s'ajoute à l'acte d'injection du vaccin SC ou IM également coté AMI 1.

Vous coteriez donc AMI 1 + AMI 1.

Toutefois, pour ne prélever que 1 franchise médicale de 0.50 € au lieu de 2 franchises sur les remboursements effectués au patient (1 pour l'injection et 1 pour le supplément), la sécurité sociale préconise de « fusionner » ces 2 actes sous une seule ligne acte de cotation 2 AMI 1 (et non 1 AMI 2).

C'est pourquoi, nous avons ajouté 2 actes dans la nomenclature Albus :

- **SVAG** : « Supplément pour vaccination antigrippale hors primo-injection » de cotation AMI 1.

La saisie de cet acte doit obligatoirement être précédée d'un acte SC ou IM.

Cependant, nous vous conseillons de plutôt saisir l'acte « PVAG » ci-après à la place de (SC + SVAG) ou (IM + SVAG) pour les raisons indiquées précédemment.

- **PVAG** : « Prescription et injection d'un vaccin antigrippal hors primo-injection » de cotation 2 AMI 1.

Ce dernier acte n'est pas inscrit tel quel à la NGAP.

Mais, il est préférable à (SC + SVAG) ou (IM + SVAG) puisqu'il permet d'appliquer facilement la consigne de facturation demandée par la sécurité sociale.

Saisie du prescripteur « infirmier(e) »

Pour vous identifier en tant que prescripteur, vous devez saisir une fiche « Médecin » à votre nom dans laquelle vous indiquez votre numéro de professionnel de santé présent sur les feuilles de soins Papier ainsi que votre spécialité « 24 ».

Si vous ne créez pas votre fiche avant la saisie du traitement, Albus vous le proposera lors de la saisie du traitement.

Saisie de la prescription du vaccin antigrippal dans Albus

Si le patient a déjà un traitement en cours, **vous devez ajouter** un nouveau traitement dans la fiche ordonnance en cours.

Cas de la vaccination antigrippale hors primo-injection (sans prescription médicale = dispositif « simplifié »)

Ce cas concerne les patients présentant le volet 2 intitulé « **Injection du vaccin anti-grippal** » sur lequel **seul** le cadre « A remplir par l'infirmier(e) » apparait.

Dans le nouveau traitement :

- Indiquez la date de prescription (en principe la date de l'injection).
- Indiquez comme prescripteur le nom de l'infirmière ayant effectué le vaccin (si la fiche « Prescripteur » n'existe pas, Albus proposera de la créer).
- Cochez ALD **uniquement** si le volet 2 présenté par le patient indique une expression similaire à « **L'acte d'injection est pris en charge au titre de l'ALD** ».
Si vous omettez de cocher cette case, Albus vous posera la question s'il repère que le patient bénéficie d'une exonération au titre de l'ALD.
- Précisez le lieu (pour la vaccination hors primo-injection, la facturation d'une majoration de déplacement est possible **sous réserve** qu'il soit justifié par l'état du patient).
- Dans le champ « du », indiquez la date de l'injection.
- Décochez « Jours fériés », le cas échéant.
- Indiquez une durée de « 1 acte » ou « 1 jour ».
- Indiquez l'horaire de passage (si le patient a déjà un traitement en cours, indiquez l'horaire de ce traitement).
- Indiquez l'acte « **PVAG** » (cotation 2 AMI 1).
- Décochez « Nuit », le cas échéant.

- Cliquez sur « Enregistrer ».

Vous devez conserver le volet 2 pendant 1 an. Il ne faut pas l'envoyer à l'assurance maladie.

Vous n'avez aucun document à fournir pour accompagner la feuille de soins ou le bordereau de télétransmission.

Cas de la vaccination antigrippale prescrite par un médecin (dispositif « classique »)

Ce cas concerne les patients présentant le volet 2 intitulé « **Prescription de l'injection du vaccin anti-grippal** » sur lequel le cadre « A remplir par le médecin » doit apparaître et compléter par le médecin prescripteur.

Dans le nouveau traitement :

- Indiquez la date de prescription inscrite sur le volet 2.
- Indiquez le nom du médecin prescripteur inscrit sur le volet 2.
- Cochez ALD **uniquement** si le volet 2 indique une expression similaire à « *L'acte d'injection est pris en charge au titre de l'ALD* ».

Si vous omettez de cocher cette case, Albus vous posera la question s'il repère que le patient bénéficie d'une exonération au titre de l'ALD.

- Précisez le lieu.
- Dans le champ « du », indiquez la date de l'injection.
- Décochez « Jours fériés » le cas échéant.
- Indiquez une durée de « 1 acte » ou « 1 jour ».
- Indiquez l'horaire de passage (si le patient a déjà un traitement en cours, indiquez l'horaire de ce traitement).
- Indiquez l'acte « **SC** » ou « **IM** » (cotation 1 AMI 1)
- Décochez « Nuit », le cas échéant.
- Cliquez sur « Enregistrer ».

Vous devez fournir le volet 2 (qui sert de prescription médicale) avec la feuille de soins ou le bordereau de télétransmission, le cas échéant.

Saisie d'actes isolés de vaccination sans prescription médicale sur le TLA

Rappel : Si vous avez déjà un traitement en cours pour votre patient, il est recommandé de plutôt saisir l'acte de vaccination dans Albus au lieu de le saisir sur le TLA (l'acte n'est plus isolé puisqu'il existe un traitement en cours).

Cela permet de facturer correctement l'un des 2 actes en demi et de ne compter qu'un déplacement.

Depuis la version 2.07 du logiciel du TLA XIRING VITAL'ACT compatible avec Albus 8, il est possible de saisir :

- le numéro d'identification du professionnel de santé Infirmier Libéral comme prescripteur.
- l'acte 2 AMI 1 (et non 1 AMI 2) comme le préconise la sécurité sociale.

Naturellement, vous pourrez aussi charger sur vos TLA, les FSE préparées dans Albus concernant ces vaccinations en précisant « SV en Visite » dans l'ordonnance lors de la saisie de l'ordonnance.

Si votre TLA XIRING VITAL'ACT ne permet pas de saisir votre n° d'identification comme prescripteur ou une quantité 2, veuillez contacter le Service d'Assistance Albus afin d'obtenir la dernière version du logiciel pour le TLA XIRING VITAL'ACT.